



## VILLE DE COGOLIN

### ARRÊTÉ DU MAIRE

**N° 2024/1089**

**Aménagement d'un parking – SQUARE JEAN MOULIN**

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants,

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L 111-1, L 113-2, L 113-4, L 113-7, L 115-1, L 118-1, L 141-10, L 141-11, R 116-2, R 141-13 et suivants et le chapitre VI du titre Ier du livre Ier,

**Considérant la demande, en date du 20 août 2024, des services techniques afin d'occuper le square Jean Moulin lors de l'aménagement d'un parking, du mercredi 21 au vendredi 30 août 2024,**

Vu l'intérêt général,

### ARRETE

#### ARTICLE 1

Afin de réaliser l'aménagement d'un parking, le stationnement sera interdit square Jean Moulin :

|                                                                                         |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>du mercredi 21 août 2024 - 5H30</b><br/><b>au vendredi 30 août 2024 - 18H</b></p> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|

#### ARTICLE 2

**Les services techniques de la commune auront la charge de déposer deux barrières, à l'entrée du square Jean Moulin, ainsi que d'afficher le présent arrêté sur celles-ci.**

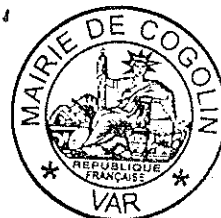
#### ARTICLE 3

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Grimaud, Monsieur le Chef de centre des sapeurs-pompiers, Monsieur le Directeur de la police municipale, Monsieur le Directeur des services techniques de la ville, l'intéressé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera publiée.

Fait à Cogolin, le 20 août 2024

Le maire,

Marc Etienne LANSADE



Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,  
Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Formalités de publicité effectuées le : 22/08/2024

N° 2024/897

Notifié le :